

CHARTRE  
DE  
**L'ARBRE**  
EN VILLE  
2025



# AU SOMMAIRE

En introduction .....	3
Mais au fait, qu'est-ce qu'un arbre ? .....	4
Les nombreuses vertus de l'arbre pour Saint-Maur .....	5
Les bienfaits de l'arbre en ville .....	7
Notre plan d'actions .....	8
<b>Annexe 1</b> Barème de l'arbre en vigueur .....	10
<b>Annexe 2</b> Règles du PLUI relatives à la protection du patrimoine arboré .....	14
<b>Annexe 3</b> Actions par acteur .....	16
<b>Annexe 4</b> Espèces envahissantes & espèces recommandées ..	18

Rédaction : ©Direction de l'urbanisme et de l'aménagement,  
en collaboration avec le service du patrimoine arboré

Photos : ©Service communication

Création et mise en forme graphique : ©Antoine Boudier



À Saint-Maur, la présence du végétal a toujours revêtu une importance particulière, avant tout pour préserver la qualité du cadre de vie. Cet héritage, qui date du début du XX<sup>e</sup> siècle et de la vision avant-gardiste d'Auguste Marin, maire de la commune de 1908 à 1941, qui souhaitait faire **de Saint-Maur une «ville-jardin»**, a permis de ralentir les pressions de l'urbanisation sur les espaces verts du territoire.

**La protection d'abord au plan local d'urbanisme en 2017, puis au PLUi en 2024 des alignements d'arbres sur l'espace public, et de 88 arbres remarquables sur l'ensemble du territoire témoigne de cet engagement.**

Au fil des décennies, les objectifs visés par la préservation du végétal en ville a évolué. D'une simple volonté de préserver la beauté du cadre de vie et de pouvoir trouver des espaces récréatifs aérés, la protection du végétal est devenue essentielle pour répondre aux enjeux sanitaires et environnementaux actuels. Avec la stratégie **«Saint-Maur, ville durable»** approuvée en 2018 et mise à jour en 2022, la Ville a donc réaffirmé sa volonté de gérer durablement sa trame verte et en particulier son patrimoine arboré.

Mais compte tenu du nombre d'acteurs amenés à intervenir auprès des arbres publics ou privés, la municipalité a décidé d'aller encore plus loin en se dotant d'un outil permettant de se focaliser sur cet élément indispensable à la vie des territoires : le **«Plan de l'arbre en ville 2024-2030»**.

Approuvé le 27 juin 2024, ce document porte l'ambition de développer la place de l'arbre en ville et dans ses projets d'aménagement, d'améliorer la gestion du patrimoine arboré, et de sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'espace public comme privé à son importance.

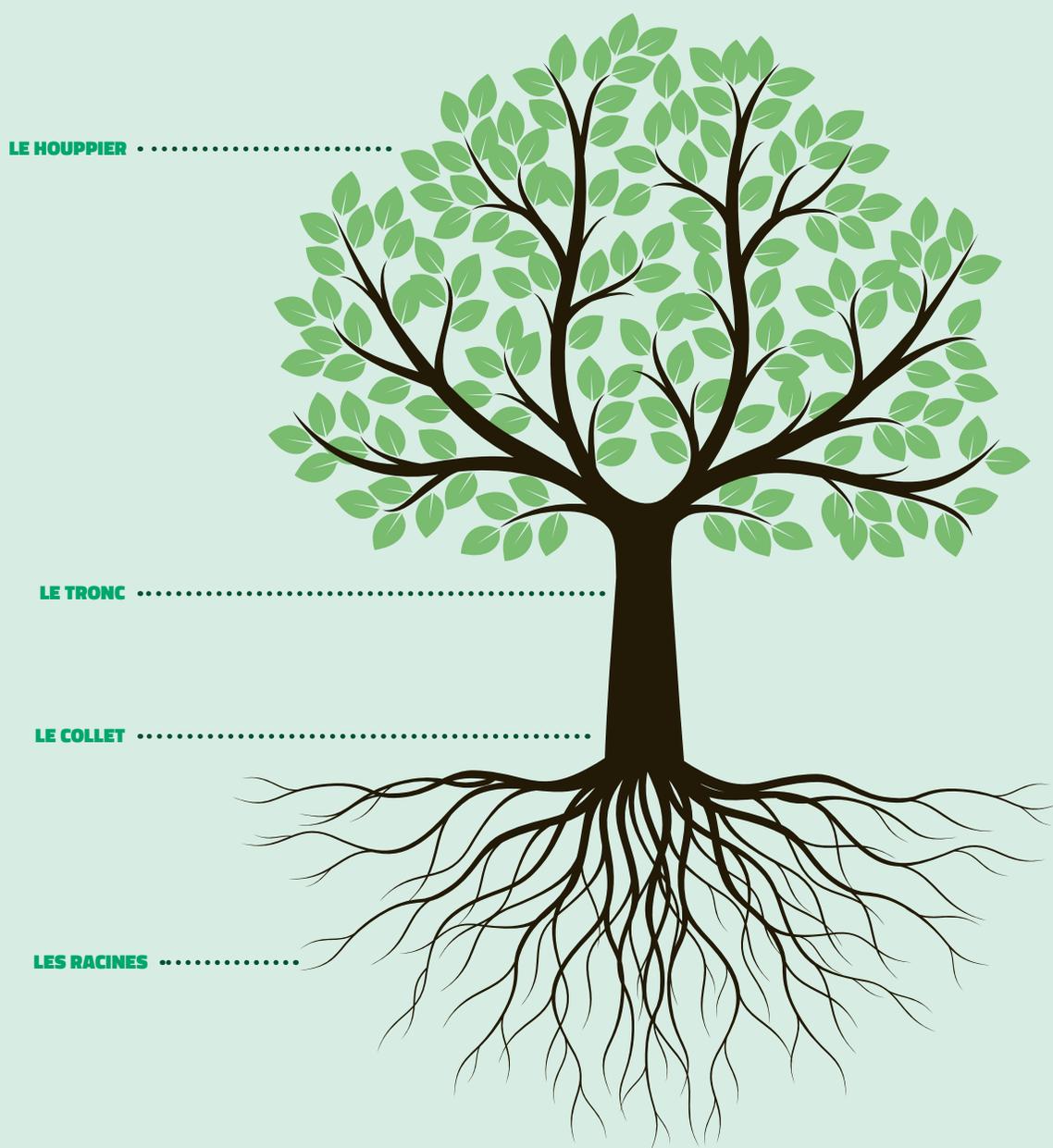
Sur ce dernier volet, le **«Plan arbre» prévoit l'élaboration d'une charte** permettant de constituer un réseau d'acteurs engagés non seulement pour la connaissance, la préservation et le développement de l'arbre à Saint-Maur, mais aussi pour la sensibilisation de tous à son rôle et son importance.

Ce document contribuera encore davantage à la politique vertueuse menée par la majorité municipale qui a valu à Saint-Maur d'être parmi les villes les mieux classées d'Île-de-France sur divers thématiques, et d'être en particulier lauréate du classement des grandes villes les moins stressantes décerné par *Le Figaro* en 2025 et du prix de la politique de l'arbre décerné par le Département du Val-de-Marne cette même année.

# MAIS AU FAIT, QU'EST-CE QU'UN ARBRE ?

L'arbre est une plante particulière qui se démarque par sa capacité à pouvoir vivre très longtemps et atteindre de grandes dimensions.

**Il comporte trois parties :** les racines, le tronc, et le houppier (ensemble des branches).



**Les branches :** qui relie le tronc de l'arbre aux feuilles et aux fruits

**Les feuilles :** généralement de couleur verte au printemps et à l'été, puis orangées en automne (pour les arbres feuillus)

**Les fleurs et les fruits :** qui servent pour la reproduction de l'arbre (graines contenues dans les fruits)

**Le tronc :** souvent dépourvu de branches, qui sert de structure à l'arbre et qui émerge du sol au niveau du collet

**Les racines :** la plupart du temps, sous la terre et de couleur blanche ou marron

# LES NOMBREUSES VERTUS DE L'ARBRE POUR SAINT-MAUR

*Les bienfaits de l'arbre en ville ne sont plus à démontrer.*



## L'ARBRE EN VILLE RAFRAÎCHIT L'AIR ET AIDE À SUPPORTER LES FORTES CHALEURS

Grâce au phénomène d'évapotranspiration combiné aux zones d'ombre qu'il offre, l'arbre peut jouer un véritable rôle de climatiseur. Du fait des épisodes de canicule qui sont amenés à devenir plus fréquents en raison des changements climatiques actuels et à venir, sa présence en ville aux côtés des habitants devient indispensable.

## L'ARBRE EN VILLE EMBELLIT LE CADRE DE VIE ET PARTICIPE AU BIEN-ÊTRE DES HABITANTS

Qu'ils soient disposés en alignement dans les rues ou dispersés dans les parcs, dans les jardins ou sur les bords de Marne, la présence de l'arbre en ville participe à la qualité du cadre de vie. De nombreuses études ont même montré que la simple vue des arbres a un effet positif sur le bien-être des habitants, en réduisant notamment le stress et l'anxiété.

## L'ARBRE EN VILLE CONTRIBUE À L'ATTRACTIVITÉ ET AU DYNAMISME ÉCONOMIQUE LOCAL

En améliorant le cadre de vie, la présence de l'arbre en ville favorise l'attractivité et le tourisme local dont bénéficient à la fois les commerces et le marché immobilier. De plus, le patrimoine arboré tend à améliorer la valeur du patrimoine bâti. Enfin, l'entretien et la gestion des arbres induisent des emplois directs et indirects (élagage, plantation, entretien mais aussi vente de la matière ligneuse, compostage...).

Plus l'arbre est vieux, plus les services qu'il rend sont importants ; un nouveau sujet va quant à lui mettre plusieurs années à se développer et à assurer toutes ses fonctions.

Plus globalement, le nombre et la qualité d'arbres présents sur le territoire traduisent l'engagement d'une ville en matière de développement durable et de qualité environnementale.

Or, l'arbre est soumis à d'importantes pressions en milieu urbain qui peuvent causer une mort prématurée (travaux, maladie, incivilités). Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire amenés à travailler aux abords des arbres est donc essentiel pour protéger et développer la trame verte à Saint-Maur. Cette charte traduit de manière concrète et partenariale la volonté politique de protéger et développer l'arbre à Saint-Maur, et renforce les dispositifs existants.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Saint-Maur est dotée depuis 2004 d'un « Barème de calcul de la valeur des arbres » présenté en annexe 1. Cette mesure permet de pénaliser financièrement toute personne causant un préjudice à un arbre.





## **L'ARBRE EN VILLE RÉDUIT LES RISQUES D'INONDATION ET CONTRIBUE À PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA MARNE**

La désimperméabilisation des pieds d'arbre permet l'infiltration naturelle de l'eau dans le sol, réduisant ainsi la saturation des réseaux d'assainissement et donc le risque d'inondation. De plus, le sol a cette capacité à dépolluer naturellement l'eau avant de se jeter dans la Marne, contribuant ainsi à améliorer la qualité de la rivière au bénéfice tant pour sa biodiversité que pour la baignade.

## **L'ARBRE EN VILLE EST UN HABITAT POUR LA BIODIVERSITÉ**

Du fait de l'urbanisation, la biodiversité s'appauvrit en ville. En effet, l'arbre constitue un habitat pour de nombreuses espèces, fournissant abri et nourriture. Sa présence est donc indispensable à la constitution d'une véritable trame verte en ville.

## **L'ARBRE EN VILLE CONTRIBUE À LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE**

Les activités humaines rejettent des gaz à effet de serre dans l'atmosphère qui sont à l'origine du réchauffement climatique en cours ; le carbone est le principal gaz concerné. Or, avec les sols végétalisés, l'arbre a cette rare capacité à stocker le carbone dans son bois pour se développer, et constitue donc un outil indispensable pour freiner le réchauffement climatique.

**L'arbre est susceptible d'être source de gêne :** nids de frelons ou de chenilles processionnaires, racines qui menacent un mur ou un bateau, difficulté de voisinage (encombres des gouttières, chutes des fruits/feuilles, ombrage, etc.). Il n'en constitue pas moins un allié indispensable de notre ville.

**Si vous rencontrez une difficulté,** n'hésitez pas à appeler la mairie au **01 45 11 66 11**

**Horaires d'ouverture :** du lundi au jeudi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

# LES BIENFAITS DE L'ARBRE EN VILLE



## Effet CLIMATISEUR

crée des zones d'ombre et émet de la vapeur d'eau par transpiration, ce qui diminue la température de l'air ambiant



## Frein au RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

capte le dioxyde de carbone



## Participe au BIEN-ÊTRE DES HABITANTS



## Embellit le CADRE DE VIE



## Contribue À L'ATTRACTIVITÉ ET AU DYNAMISME

économique local



## Habitat pour la BIODIVERSITÉ



## Contribue À PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA MARNE



## Réduit LES RISQUES D'INONDATION

limite l'érosion et le ruissellement des pluies grâce à l'infiltration de l'eau et rétention dans les sols



# NOTRE PLAN D'ACTION

La charte se veut être un véritable outil **de mobilisation et d'engagement** des partenaires signataires, et ainsi un complément aux règles de protection de l'arbre inscrites au PLUi et schématisées en annexe 2.

Pour cela, elle propose une stratégie d'actions en 4 axes. Pour chacun de ces axes et chaque catégorie de partenaire identifié en annexe 3, la charte contient des actions en faveur desquelles **le signataire s'engage d'office, et propose des actions complémentaires** qu'il pourra sélectionner. Elle propose également des indicateurs permettant d'évaluer le résultat des actions entreprises et ainsi faire bénéficier l'ensemble du réseau de partenaires des retours d'expérience.

## LES AXES D'ACTION SONT LES SUIVANTS

### AXE 1 CONNAÎTRE LE PATRIMOINE ET IDENTIFIER LES ZONES DISPONIBLES POUR LA PLANTATION

Pour une gestion adaptée et durable du patrimoine arboré, il apparaît indispensable dans un premier temps d'en connaître **sa composition et son état**.

**L'identification d'espèces invasives** (cf. annexe 4) est également importante pour préserver la biodiversité en ville. Dans le même temps, afin de pouvoir développer encore davantage la présence de l'arbre, il est nécessaire d'identifier les **zones potentiellement disponibles** pour accueillir de nouvelles plantations.

### AXE 2 PROTÉGER LES ARBRES EXISTANTS

À Saint-Maur, **le patrimoine arboré est d'une richesse exceptionnelle**, fruit d'un travail de préservation qui s'est inscrit dans la durée. L'engagement de chacun a permis d'arriver à ce résultat : la politique menée depuis des décennies en faveur de la protection des trames vertes et bleues, et l'attachement des Saint-Mauriens à leur cadre de vie.

Au total, **la canopée recouvre 25% de la commune**, classant Saint-Maur parmi les plus élevées du Territoire Paris Est Marne&Bois.

Malgré ce travail et les résultats déjà obtenus, cette charte ambitionne d'aller encore plus loin dans l'engagement des acteurs du territoire en faveur de la protection des arbres afin que chaque sujet puisse vivre le plus longtemps possible, en proposant **des mesures préventives** (protection physique, classement) **ou curatives** (chirurgie arboricole).





### AXE 3 DÉVELOPPER LA PRÉSENCE DE L'ARBRE

Les arbres à Saint-Maur sont nombreux. Mais pour à la fois améliorer le cadre de vie, anticiper le renouvellement d'arbres en fin de vie, et se prémunir des fortes chaleurs estivales futures, il est indispensable de continuer à **développer sa présence sur le territoire** en veillant à **la bonne adéquation de l'espèce à son environnement** pour optimiser sa croissance et contribuer à la biodiversité du territoire (cf. liste des espèces envahissantes et espèces recommandées en annexe 4).

### AXE 4 SENSIBILISER AUX ENJEUX DE L'ARBRE EN VILLE

Avant même les aspects opérationnels, **la sensibilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés** de Saint-Maur à l'importance de la présence de l'arbre en ville est la condition sine qua non à une action collective et réussie.

Par les engagements proposés aux signataires, la charte a pour objectif de **constituer un véritable réseau d'acteurs actifs**, relayant et partageant leurs connaissances et bonnes pratiques, sur le principe du «**faire savoir**». Représentant **70% du territoire** et autant de canopée, les particuliers et propriétaires privés doivent être les premiers mobilisés dans cette démarche.

## LES ACTEURS IDENTIFIÉS

Les personnes intervenant sur les espaces verts publics et privés de Saint-Maur sont diverses. Elles ont chacune **une manière propre d'agir** et, à ce titre, **les engagements sont différenciés par catégorie d'acteur**. Les engagements opérationnels de la charte sont ainsi distingués selon les catégories suivantes : Particulier, Bailleur social / Copropriété, Promoteur / Constructeur / Architecte / Bureau d'études, Concessionnaire / Entreprise de travaux publics, Entreprise d'espaces verts / Paysagiste, Gestionnaire d'espaces extérieurs pour une mission de service public.





# ANNEXE 1 : BARÈME DE L'ARBRE EN VIGUEUR

Délibération du 7 octobre 2004.

Le présent barème est établi afin de permettre le calcul de la valeur des arbres d'alignement ou des arbres des espaces verts de la ville, ainsi que celle des préjudices pouvant leur être causés.

## ARTICLE I VALEUR D'UN ARBRE

La valeur V d'un arbre est déterminée par la formule :

$$V = (A \times B \times C \times D) / 50 \dots \text{où :}$$

**A** est l'indice caractérisant l'espèce et la variété ;

**B** est l'indice de la valeur esthétique et de l'état sanitaire ;

**C** est l'indice du lieu d'implantation ;

**D** est l'indice de dimension.

## ARTICLE II INDICE CARACTÉRISANT L'ESPÈCE ET LA VARIÉTÉ

L'indice A caractérisant l'espèce et la variété est le prix d'achat toutes taxes comprises d'un arbre tige de force 20/25 en motte grillagée vendu à l'unité (sans remise quantitative), de même espèce et de même variété. Ce prix est celui figurant au catalogue en vigueur de la dernière pépinière à laquelle la ville a acheté un arbre de même espèce et de même variété. À défaut, le prix sera recherché dans tout catalogue de pépiniériste susceptible de fournir un arbre de même espèce et de même variété.

## ARTICLE III INDICE DE LA VALEUR ESTHÉTIQUE ET DE L'ÉTAT SANITAIRE

L'indice B de la valeur esthétique et de l'état sanitaire est déterminé par l'ingénieur responsable du service des espaces verts de la Ville, selon le tableau ci-dessous.

B	Valeur esthétique et état sanitaire
1	sans valeur
2	sans vigueur, malade
3	peu vigoureux, en groupe ou mal formé
4	peu vigoureux, âgé, solitaire
5	sain, végétation moyenne, en groupe, ou rideau ou alignement
6	sain, végétation moyenne, en groupe de 2 à 5
7	sain, végétation moyenne, solitaire
8	sain, vigoureux, en groupe, en rideau ou alignement
9	sain, vigoureux, en groupe de 2 à 5, remarquable
10	sain, vigoureux, solitaire, remarquable



## ARTICLE IV INDICE DU LIEU D'IMPLANTATION

L'indice C du lieu d'implantation est fixé selon le tableau ci-dessous.

C	Lieu d'implantation
4	dans un square, un parc ou un espace vert
5	sur un trottoir

## ARTICLE V INDICE DU LIEU D'IMPLANTATION

L'indice D de dimension est exprimé en fonction de la circonférence du tronc, en centimètres, mesurée à 1 mètre du sol.

D	Circonférence	D	Circonférence	D	Circonférence
1,0	> ou = à 30 cm	15	> ou = à 150 cm	27	> ou = à 340 cm
1,4	> ou = à 40 cm	16	> ou = à 160 cm	28	> ou = à 360 cm
2,0	> ou = à 50 cm	17	> ou = à 170 cm	29	> ou = à 380 cm
2,8	> ou = à 60 cm	18	> ou = à 180 cm	30	> ou = à 400 cm
3,8	> ou = à 70 cm	19	> ou = à 190 cm	31	> ou = à 420 cm
5,0	> ou = à 80 cm	20	> ou = à 200 cm	32	> ou = à 440 cm
6,4	> ou = à 90 cm	21	> ou = à 220 cm	33	> ou = à 460 cm
8,0	> ou = à 100 cm	22	> ou = à 240 cm	34	> ou = à 480 cm
9,5	> ou = à 110 cm	23	> ou = à 260 cm	35	> ou = à 500 cm
11,0	> ou = à 120 cm	24	> ou = à 280 cm	40	> ou = à 600 cm
12,5	> ou = à 130 cm	25	> ou = à 300 cm	45	> ou = à 700 cm
14,0	> ou = à 140 cm	26	> ou = à 320 cm		



## ARTICLE VI VALEUR DU PRÉJUDICE CAUSÉ À UN ARBRE

Le préjudice causé à un arbre est égal à la valeur de l'arbre telle qu'elle résulte de la formule figurant à l'article I, affectée d'un pourcentage P1 fonction de la largeur de la lésion rapportée à la circonférence de l'arbre mesurée à 1 mètre du sol. Sont considérées comme plaies les blessures au tronc, les parties d'écorce arrachées ou décollées.

P1	Importance de la lésion par rapport à la circonférence
20%	< ou = à 20%
25%	> à 20% et < ou = à 25%
35%	> à 25% et < ou = à 30%
50%	> à 30% et < ou = à 40%
70%	> à 40% et < ou = à 45%
90%	> à 45% et < ou = à 50%
100%	> à 50%

Le préjudice causé à la couronne d'arbre est égal à la valeur de l'arbre telle qu'elle résulte de la formule figurant à l'article I, affectée d'un pourcentage P2 fonction du volume de frondaison arrachées ou cassées par rapport au volume total de la frondaison avant la mutilation.

P2	Volume détérioré par rapport au volume initial
20%	< ou = à 20%
25%	> à 20% et < ou = à 25%
35%	> à 25% et < ou = à 30%
50%	> à 30% et < ou = à 40%
70%	> à 40% et < ou = à 45%
90%	> à 45% et < ou = à 50%
100%	> à 50%

Les arbres ébranlés ou choqués, ainsi que les arbres dont les racines ont été endommagées lors de travaux de terrassement, ou ceux reconnus « gazés » sont considérés comme endommagés à 100%, que leur dépérissement soit constaté immédiatement ou au cours de l'année suivant le choc ou la blessure.





## ARTICLE VII MISE À LA CHARGE DES TIERS

Sans préjudice de la facturation aux tiers, demandeurs d'un déplacement d'arbre ou responsable d'une dégradation, des travaux d'arrachage, d'essouchement, de replantation, de voirie connexe, de soins ou autres, il sera mis à la charge de ces tiers respectivement la valeur V de l'arbre telle que définie à l'article I, majorée de 15% pour frais généraux, ou la valeur du préjudice tel que défini à l'article VI.

## ARTICLE VIII DATE D'APPLICATION

Le présent barème sera applicable à compter de la date où il aura été rendu exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

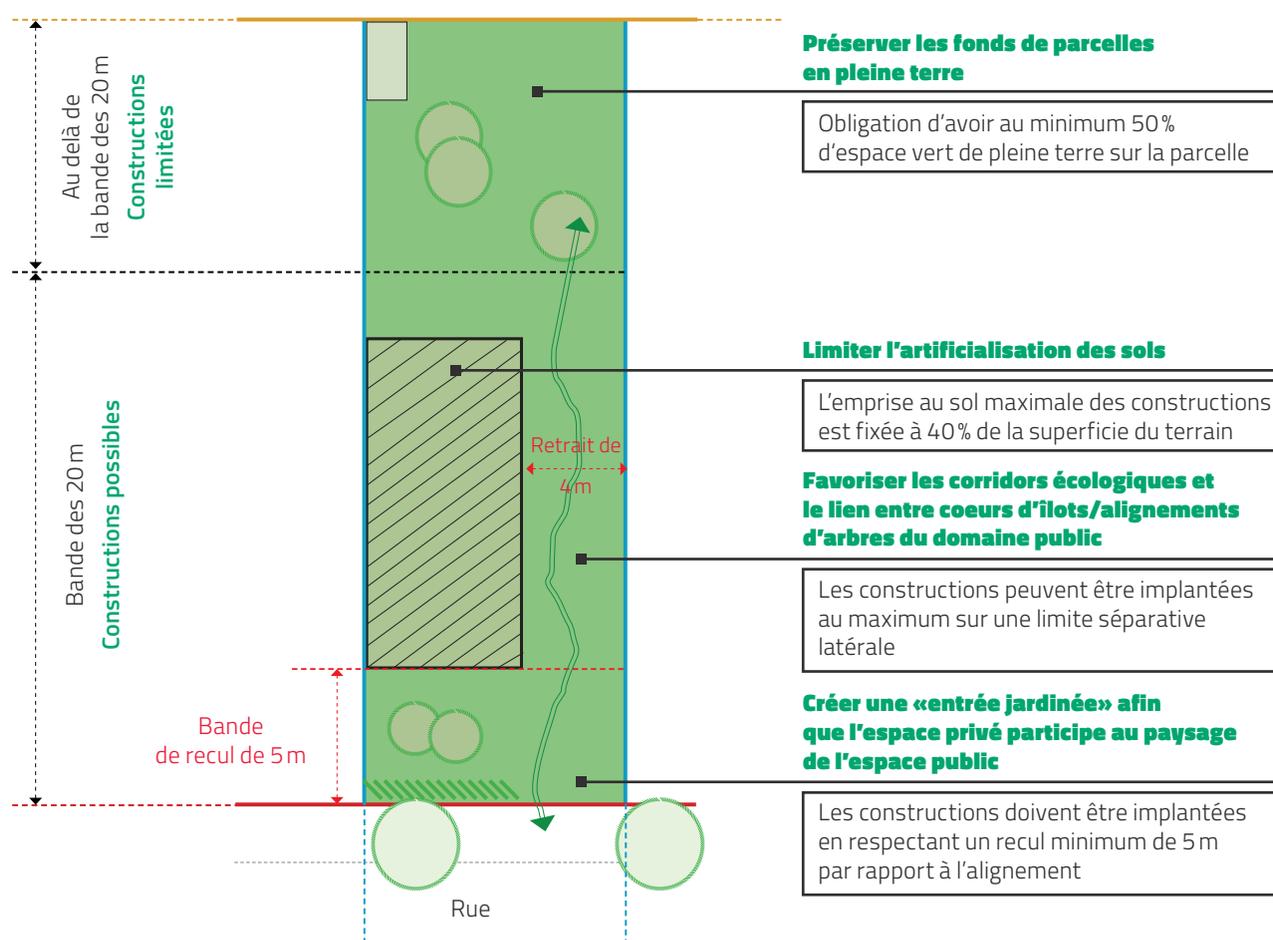


## ANNEXE 2 : RÈGLES DU PLUI RELATIVES À LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARBORÉ

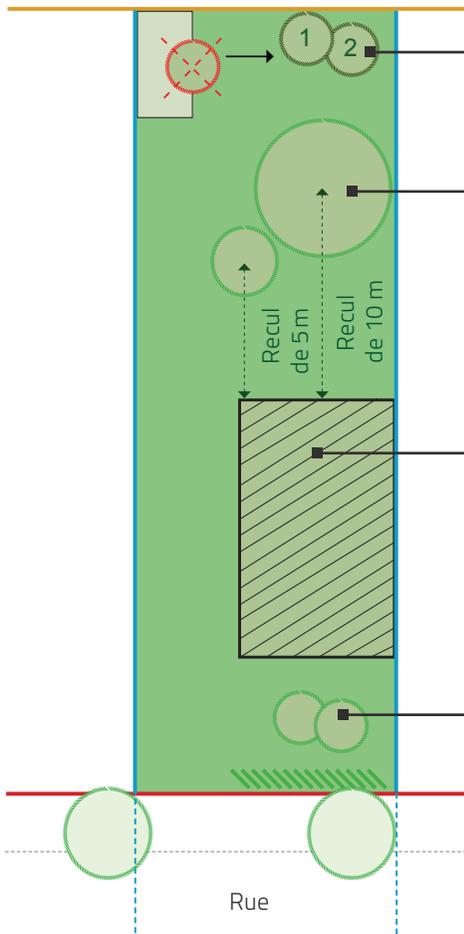
La charte de l'arbre a vocation à compléter les règles inscrites au PLUi en matière de protection du patrimoine arboré. Ces règles, qui s'appliquent essentiellement en cas de projet de construction, encouragent la préservation du patrimoine existant et l'implantation de nouveaux sujets, le tout constituant une trame verte continue entre cœurs d'îlot et espace public. Elles sont synthétisées dans les deux premiers schémas de cette annexe.

Par ailleurs, il peut arriver que la gestion des arbres génère des tensions entre voisins. En la matière, ce sont les règles du code civil qui font référence et qui sont exposées dans le dernier schéma de cette annexe.

### ZOOM SUR LA ZONE UP DISTANCES RÉGLEMENTAIRES POUR UNE QUALITÉ PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE



## ZOOM SUR LA ZONE UP PRESCRIPTIONS POUR PRÉSERVER LE PATRIMOINE ARBORÉ



### Encourager le maintien des arbres existant

Tout arbre abattu est remplacé par la plantation de deux arbres

### Préserver les arbres remarquables

Aucune construction ne peut être implantée à moins de 10 m du collet d'un arbre remarquable (base du tronc au niveau du sol)

### Préserver les arbres existants

Toute construction nouvelle devra respecter une marge de recul minimale de 5 m par rapport au collet des arbres existants

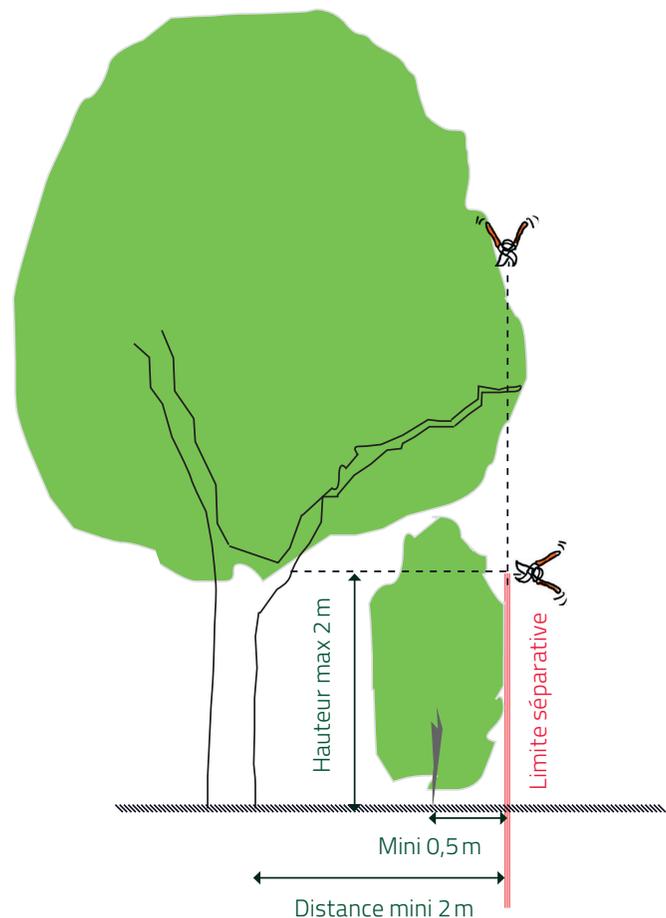
### Favoriser la plantation d'arbre dans la marge de recul

Au moins 1/3 de la surface de la marge de recul doit être traitée en espace vert de pleine terre et faire l'objet d'un traitement paysager

## CODE CIVIL

### PLANTER EN LIMITE SÉPARATIVE

Un végétal ne peut être planté qu'à une distance minimale de 0,5 mètre de la limite séparative.  
 Pour pouvoir dépasser 2 mètres de haut, il doit être implanté à plus de 2 mètres de cette limite.  
 Dans tous les cas, si les branches débordent sur la propriété voisine, le voisin peut contraindre à les couper.



## ANNEXE 3 : ACTIONS PAR ACTEUR

### Je suis... **UN PARTICULIER**

Chaque arbre et chaque jardin saint-maurien joue un rôle dans la continuité de la trame verte, la régulation de la température, la régulation de l'eau et la richesse paysagère à l'échelle de la commune. C'est pourquoi tous les particuliers qui jouissent d'un espace vert dans leur habitation sont acteur de la qualité de vie de leur territoire. Les actions proposées visent à engager concrètement les particuliers, à leur échelle, à la protection et au développement des arbres à Saint-Maur.

**Indicateurs possibles pour le suivi de la mise en œuvre des actions :** nombre d'arbres recensés, nombre d'espèces invasives identifiées, surface potentielle de plantation, nombre d'arbres plantés, nombre d'arbres abattus, nombre d'arbres adoptés, nombre de nouveaux arbres remarquables, taux d'arbres ayant survécus 3 ans après la plantation, évolution qualitative de la biodiversité dans les arbres, nombre d'arbres soignés.

AXE 1 <b>CONNAÎTRE</b>		
<b>JE M'ENGAGE À</b>	C01	Identifier et lutter contre les espèces invasives
	C02	Identifier les zones de potentiel de plantation
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	C03	Recenser les arbres sur la parcelle

AXE 2 <b>PROTÉGER</b>		
<b>JE M'ENGAGE À</b>	P01	Maintenir a minima le nombre d'arbres sur la parcelle
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	P07	Ne pas abattre d'arbre sauf si son état l'exige, s'il s'agit d'une espèce invasive ou contrainte majeure d'exploitation
	P08	N'élaguer que si l'état de l'arbre l'exige
	P09	Proposer à la Ville le classement de sujets en « arbre remarquable »
	P10	Mettre en œuvre les soins appropriés en cas de détérioration d'un arbre (chirurgie arboricole), et en informer la municipalité s'il est sur l'espace public
	P11	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
	P12	Pailler les pieds d'arbre afin de maintenir l'humidité
	P13	Éviter d'imperméabiliser la parcelle
	P14	Signaler les arbres malades au service Espaces Verts municipal pour limiter les risques de contamination
	P15	Désinfecter le matériel de coupe pour éviter de propager les agents pathogènes
	P16	Utiliser de la terre végétale conformément à la norme référente en la matière (U44-551)
	P17	Faire attention aux collets des arbres lors des tontes



### AXE 3 DÉVELOPPER

<b>JE M'ENGAGE À</b>	D01	En cas de plantation, m'assurer de la cohérence du choix de l'essence de l'arbre avec son environnement (cf. annexe 4 espèces envahissantes et espèces recommandées)
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	D02	Planter dans les zones de potentiel identifiées
	D03	En cas d'abattage d'arbre, replanter systématiquement
	D04	Planter des arbres fruitiers

### AXE 4 SENSIBILISER

<b>JE M'ENGAGE À</b>	S01	Contribuer dans la mesure du possible au réseau de partenaires de la Ville établi dans le cadre de la charte de l'arbre et faire connaître la charte
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	S02	S'informer des bonnes pratiques d'entretien et de plantation avant toute intervention
	S03	Recourir à des entreprises ayant signé la charte de l'arbre de Saint-Maur

## ANNEXE 3 : ACTIONS PAR ACTEUR

### Je suis... **BAILLEUR SOCIAL OU UNE COPROPRIÉTÉ**

Les résidences de logements sociaux ou en copropriété qui comportent un jardin constituent un potentiel pour la croissance des arbres. Les interventions sont la plupart du temps assurées par des professionnels. Les actions proposées s'adressent donc à la fois aux habitants et aux professionnels qui œuvrent pour un collectif, afin de protéger et développer les arbres à Saint-Maur.

**Indicateurs possibles pour le suivi de la mise en œuvre des actions :** nombre d'arbres recensés, nombre d'arbres plantés, nombre d'arbres abattus, nombre d'arbres adoptés, surface potentielle de plantation, nombre de nouveaux arbres remarquables, taux d'arbres ayant survécus 3 ans après la plantation, évolution qualitative de la biodiversité dans les arbres, nombre d'arbres soignés.

AXE 1 <b>CONNAÎTRE</b>		
<b>JE M'ENGAGE À</b>	C01	Identifier et lutter contre les espèces invasives
	C02	Identifier les zones de potentiel de plantation
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	C03	Recenser les arbres sur la parcelle

AXE 2 <b>PROTÉGER</b>		
<b>JE M'ENGAGE À</b>	P01	Maintenir a minima le nombre d'arbres sur la parcelle
	P02	Protéger efficacement les arbres en place lors des chantiers pour ne pas les fragiliser
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	P06	Terrasser à la main à proximité des arbres pour limiter les atteintes au système racinaire
	P06	Ne pas abattre d'arbre sauf si son état l'exige, s'il s'agit d'une espèce invasive ou contrainte majeure d'exploitation
	P08	N'élaguer que si l'état de l'arbre l'exige
	P09	Proposer à la Ville le classement de sujets en « arbre remarquable »
	P10	Mettre en œuvre les soins appropriés en cas de détérioration d'un arbre (chirurgie arboricole), et en informer la municipalité s'il est sur l'espace public
	P11	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
	P12	Pailler les pieds d'arbre afin de maintenir l'humidité
	P13	Éviter d'imperméabiliser la parcelle
	P14	Signaler les arbres malades au service Espaces Verts municipal pour limiter les risques de contamination
	P15	Désinfecter le matériel de coupe pour éviter de propager les agents pathogènes
	P16	Utiliser de la terre végétale conformément à la norme référente en la matière (U44-551)
P17	Faire attention aux collets des arbres lors des tontes	



### AXE 3 DÉVELOPPER

<b>JE M'ENGAGE À</b>	D01	En cas de plantation, m'assurer de la cohérence du choix de l'essence de l'arbre avec son environnement (cf. annexe 4 espèces envahissantes et espèces recommandées)
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	D02	Planter dans les zones de potentiel identifiées
	D03	En cas d'abattage d'arbre, replanter systématiquement
	D04	Planter des arbres fruitiers
	D05	Planter dans des fosses de grande taille

### AXE 4 SENSIBILISER

<b>JE M'ENGAGE À</b>	S01	Contribuer dans la mesure du possible au réseau de partenaires de la Ville établi dans le cadre de la charte de l'arbre et faire connaître la charte
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	S03	Recourir à des entreprises ayant signé la charte de l'arbre de Saint-Maur
	S04	Former / Informer le personnel sur les bonnes pratiques de gestion du patrimoine arboré

## ANNEXE 3 : ACTIONS PAR ACTEUR

### Je suis... **PROMOTEUR, CONSTRUCTEUR, ARCHITECTE, OU UN BUREAU D'ÉTUDES**

Les projets de construction sont encadrés par les règles du PLUi. Toutefois, à travers cette charte, il est proposé d'aller plus loin dans la démonstration de la préservation des arbres existants, dans le projet mais aussi en phase chantier, ainsi que de la maximisation du nombre d'arbres plantés. L'objectif des actions proposées est multiple : valoriser les biens immobiliers par la qualité paysagère, maximiser la contribution de la parcelle à la trame verte, et enfin sécuriser juridiquement le projet sur le volet environnemental.

**Indicateurs possibles pour le suivi de la mise en œuvre des actions :** nombre d'arbres plantés, nombre d'arbres abattus, nombre d'arbres accidentés, nombre d'arbres soignés.

AXE 1 <b>CONNAÎTRE</b>		
<b>JE M'ENGAGE À</b>	C01	Identifier et lutter contre les espèces invasives
	C02	Identifier les zones de potentiel de plantation

AXE 2 <b>PROTÉGER</b>		
<b>JE M'ENGAGE À</b>	P01	Maintenir a minima le nombre d'arbres sur la parcelle
	P02	Protéger efficacement les arbres en place lors des chantiers pour ne pas les fragiliser
	P03	Intégrer dans la notice descriptive des projets de construction un chapitre « Arbre » permettant de démontrer l'identification et la bonne intégration des arbres dans un but de préservation maximale des sujets existants et de maximisation de la plantation
	P04	Ne pas couper de branche ou de racine sur l'espace public sans l'accord préalable du service Espaces Verts municipal
	P06	Terrasser à la main à proximité des arbres pour limiter les atteintes au système racinaire
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	P10	Mettre en œuvre les soins appropriés en cas de détérioration d'un arbre (chirurgie arboricole), et en informer la municipalité s'il est sur l'espace public
	P11	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
	P14	Signaler les arbres malades au service Espaces Verts municipal pour limiter les risques de contamination
	P15	Désinfecter le matériel de coupe pour éviter de propager les agents pathogènes
	P16	Utiliser de la terre végétale conformément à la norme référente en la matière (U44-551)
	P18	Réutiliser la terre végétale excavée sur place
	P19	Utiliser du matériel adapté lors des interventions
	P20	Limiter au maximum le tassement des sols



AXE 3 DÉVELOPPER		
<b>JE M'ENGAGE À</b>	D01	En cas de plantation, m'assurer de la cohérence du choix de l'essence de l'arbre avec son environnement (cf. annexe 4 espèces envahissantes et espèces recommandées)
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	D02	Planter dans les zones de potentiel identifiées
	D05	Planter dans des fosses de grande taille
	D06	Se faire accompagner par un paysagiste DPLG pour la conception des espaces verts dans le projet
	D07	Se faire accompagner par un écologue pour la conception des espaces verts
	D08	Tenir compte des dimensions de l'arbre à taille adulte

AXE 4 SENSIBILISER		
<b>JE M'ENGAGE À</b>	S01	Contribuer dans la mesure du possible au réseau de partenaires de la Ville établi dans le cadre de la charte de l'arbre et faire connaître la charte
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	S03	Recourir à des entreprises ayant signé la charte de l'arbre de Saint-Maur
	S04	Former / Informer le personnel sur les bonnes pratiques de gestion du patrimoine arboré

## ANNEXE 3 : ACTIONS PAR ACTEUR

### Je suis... **CONCESSIONNAIRE DE RÉSEAUX OU UNE ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS**

Les entreprises de travaux publics sont régulièrement amenées à travailler à proximité des arbres, parfois avec des engins susceptibles de les endommager. De plus, certains réseaux ne sont aujourd'hui pas enfouis et frôlent voire traversent les arbres. L'objectif des actions proposées est donc de les amener à protéger systématiquement et efficacement les arbres, à stopper l'installation de câbles trop proches ou sur les arbres, et à diffuser ces bonnes pratiques au sein des entreprises.

**Indicateurs possibles pour le suivi de la mise en œuvre des actions :** nombre d'arbres accidentés, nombre d'arbres soignés, nombre d'arbres abattus, nombre d'arbres plantés.

AXE 2 <b>PROTÉGER</b>	
<b>JE M'ENGAGE À</b>	P02 Protéger efficacement les arbres en place lors des chantiers pour ne pas les fragiliser
	P04 Ne pas couper de branche ou de racine sur l'espace public sans l'accord préalable du service Espaces Verts municipal
	P05 Ne pas développer de câbles aériens dans et à proximité des arbres
	P06 Terrasser à la main à proximité des arbres pour limiter les atteintes au système racinaire
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	P10 Mettre en œuvre les soins appropriés en cas de détérioration d'un arbre (chirurgie arboricole), et en informer la municipalité s'il est sur l'espace public
	P11 Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
	P14 Signaler les arbres malades au service Espaces Verts municipal pour limiter les risques de contamination
	P15 Désinfecter le matériel de coupe pour éviter de propager les agents pathogènes
	P16 Utiliser de la terre végétale conformément à la norme référente en la matière (U44-551)
	P18 Réutiliser la terre végétale excavée sur place
	P19 Utiliser du matériel adapté lors des interventions
	P20 Limiter au maximum le tassement des sols
	P21 Ne pas stocker d'hydrocarbure à proximité des arbres

AXE 3 <b>DÉVELOPPER</b>	
<b>JE M'ENGAGE À</b>	D01 En cas de plantation, m'assurer de la cohérence du choix de l'essence de l'arbre avec son environnement (cf. annexe 4 espèces envahissantes et espèces recommandées)
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	D05 Planter dans des fosses de grande taille



#### AXE 4 **SENSIBILISER**

**JE M'ENGAGE À**

S01

Contribuer dans la mesure du possible au réseau de partenaires de la Ville établi dans le cadre de la charte de l'arbre et faire connaître la charte

## ANNEXE 3 : ACTIONS PAR ACTEUR

### Je suis... **UNE ENTREPRISE D'ESPACES VERTS OU PAYSAGISTE**

Les actions proposées ont pour but d'engager les artisans des jardins saint-mauriens à mettre en œuvre les bonnes pratiques permettant de prolonger au maximum la vie des arbres et de développer leur présence. La signature de la charte peut également être un gage de sérieux vis-à-vis les clients saint-mauriens.

**Indicateurs possibles pour le suivi de la mise en œuvre des actions :** nombre d'arbres plantés, nombre d'arbres abattus, nombre d'arbres soignés, nombre d'espèces invasives identifiées.

AXE 1 <b>CONNAÎTRE</b>		
<b>JE M'ENGAGE À</b>	C01	Identifier et lutter contre les espèces invasives
	C02	Identifier les zones de potentiel de plantation

AXE 2 <b>PROTÉGER</b>		
<b>JE M'ENGAGE À</b>	P02	Protéger efficacement les arbres en place lors des chantiers pour ne pas les fragiliser
	P06	Terrasser à la main à proximité des arbres pour limiter les atteintes au système racinaire
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	P10	Mettre en œuvre les soins appropriés en cas de détérioration d'un arbre (chirurgie arboricole), et en informer la municipalité s'il est sur l'espace public
	P11	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
	P12	Pailler les pieds d'arbre afin de maintenir l'humidité
	P14	Signaler les arbres malades au service Espaces Verts municipal pour limiter les risques de contamination
	P15	Désinfecter le matériel de coupe pour éviter de propager les agents pathogènes
	P16	Utiliser de la terre végétale conformément à la norme référente en la matière (U44-551)
	P17	Faire attention aux collets des arbres lors des tontes
	P18	Réutiliser la terre végétale excavée sur place
	P20	Limiter au maximum le tassement des sols



### AXE 3 DÉVELOPPER

<b>JE M'ENGAGE À</b>	D01	En cas de plantation, m'assurer de la cohérence du choix de l'essence de l'arbre avec son environnement (cf. annexe 4 espèces envahissantes et espèces recommandées)
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	D02	Planter dans les zones de potentiel identifiées
	D09	Planter dans des fosses de grandes tailles

### AXE 4 SENSIBILISER

<b>JE M'ENGAGE À</b>	S01	Contribuer dans la mesure du possible au réseau de partenaires de la Ville établi dans le cadre de la charte de l'arbre et faire connaître la charte
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	S04	Former / Informer le personnel sur les bonnes pratiques de gestion du patrimoine arboré

## ANNEXE 3 : ACTIONS PAR ACTEUR

### Je suis... **GESTIONNAIRE D'ESPACES EXTERIEURS POUR UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC**

**Gestionnaires d'espaces publics :** avec les nombreux parcs, squares, bords de Marne, et rues, les espaces publics à Saint-Maur sont abondamment arborés. Leur qualité paysagère a donné la réputation à notre ville qui est restée attractive au fil des ans. Pour améliorer davantage la vitrine de Saint-Maur que constitue l'espace public, il est indispensable que ses divers gestionnaires mettent en œuvre des bonnes pratiques pour préserver et développer les arbres à Saint-Maur, à l'image de la qualité du travail mené par le service public municipal.

AXE 1 <b>CONNAÎTRE</b>		
<b>JE M'ENGAGE À</b>	C01	Identifier et lutter contre les espèces invasives
	C02	Identifier les zones de potentiel de plantation
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	C03	Recenser les arbres sur la parcelle

AXE 2 <b>PROTÉGER</b>		
<b>JE M'ENGAGE À</b>	P01	Maintenir a minima le nombre d'arbres sur la parcelle
	P02	Protéger efficacement les arbres en place lors des chantiers pour ne pas les fragiliser
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	P06	Terrasser à la main à proximité des arbres pour limiter les atteintes au système racinaire
	P07	Ne pas abattre d'arbre sauf si son état l'exige, s'il s'agit d'une espèce invasive ou contrainte majeure d'exploitation
	P08	N'élaguer que si l'état de l'arbre l'exige
	P09	Proposer à la Ville le classement de sujets en « arbre remarquable »
	P10	Mettre en œuvre les soins appropriés en cas de détérioration d'un arbre (chirurgie arboricole), et en informer la municipalité s'il est sur l'espace public
	P11	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
	P12	Pailler les pieds d'arbre afin de maintenir l'humidité
	P14	Signaler les arbres malades au service Espaces Verts municipal pour limiter les risques de contamination
	P15	Désinfecter le matériel de coupe pour éviter de propager les agents pathogènes
	P16	Utiliser de la terre végétale conformément à la norme référente en la matière (U44-551)
	P17	Faire attention aux collets des arbres lors des tontes
	P18	Réutiliser la terre végétale excavée sur place
	P20	Limiter au maximum le tassement des sols
	P22	Pratiquer la gestion différenciée
P23	Réduire le recours au drain pour les nouveaux arbres	
P24	Utiliser les strates intermédiaires en protection (arbustes, vivaces)	

**Gestionnaires d'établissements scolaires publics ou privés :** avec leurs cours, les établissements scolaires disposent d'un patrimoine arboré à préserver. Bien que soumises à de nombreuses contraintes, ces cours constituent aussi un important potentiel de plantation d'arbres. Les actions proposées visent à inciter les gestionnaires d'établissement scolaire à préserver et développer les arbres sur leur parcelle afin de contribuer davantage à la continuité de la trame verte et à la lutte contre les inondations et les îlots de chaleurs urbains.

**Gestionnaire de réseau ferroviaire :** le réseau ferroviaire constitue une longue trame verte continue particulièrement importante. Bien que soumis à des contraintes strictes pour la circulation des trains, les abords des voies offrent des espaces de plantation importants. Les actions proposées visent à amener les gestionnaires à entretenir durablement leur patrimoine et à les inciter à le développer davantage.

**Indicateurs possibles pour le suivi de la mise en œuvre des actions :** nombre d'arbres recensés, nombre d'espèces invasives identifiées, surface potentielle de plantation, nombre d'arbres plantés, nombre d'arbres abattus, nombre d'arbres soignés, nombre de nouveaux arbres remarquables, taux d'arbres ayant survécus 3 ans après la plantation, évolution qualitative de la biodiversité dans les arbres.

AXE 3 DÉVELOPPER		
<b>JE M'ENGAGE À</b>	D01	En cas de plantation, m'assurer de la cohérence du choix de l'essence de l'arbre avec son environnement (cf. annexe 4 espèces envahissantes et espèces recommandées)
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	D02	Planter dans les zones de potentiel identifiées
	D03	En cas d'abattage d'arbre, replanter systématiquement
	D04	Planter des arbres fruitiers
	D05	Planter dans des fosses de grande taille
	D10	Avant chaque plantation, s'assurer que le sol soit sain
	D11	En cas de plantation sur trottoir, positionner le collet au niveau de la chaussée pour permettre le développement de l'arbre et réduire la détérioration des bateaux
	D12	Favoriser le développement en port libre
	D13	Participer à un test d'adaptation aux évolutions du climat en plantant de nouvelles espèces en collaboration avec la Ville
	D14	Respecter une distance minimale de la plantation par rapport au bateau

AXE 4 SENSIBILISER		
<b>JE M'ENGAGE À</b>	S01	Contribuer dans la mesure du possible au réseau de partenaires de la Ville établi dans le cadre de la charte de l'arbre et faire connaître la charte
<b>ACTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	S03	Recourir à des entreprises ayant signé la charte de l'arbre de Saint-Maur
	S04	Former / Informer le personnel sur les bonnes pratiques de gestion du patrimoine arboré
	S05	Participer aux opérations de plantation d'arbres avec le service espaces verts

# ANNEXE 4 : ESPÈCES ENVAHISSANTES & ESPÈCES RECOMMANDÉES

Une plante envahissante est une plante venue d'ailleurs qui se développe rapidement au détriment d'espèces locales et pouvant, par voie de conséquence, réduire la biodiversité. Pour freiner leur développement, il est indispensable de les identifier et de stopper leur prolifération. Cette annexe présente une liste non exhaustive, issue du PLUi, des plantes envahissantes et des espèces recommandées.

## PLU INTERCOMMUNAL PARIS EST MARNE & BOIS OAP THÉMATIQUE TRAMES ÉCOLOGIQUES ET RISQUES

	Nom scientifique	Nom vernaculaire	SC.	Indigénat	Nombre de maille	Première mention	Liste UE	
<b>ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES AVERÉES</b>	<b>ÉMERGENTES</b>	Crassula helmsii (Kirk) Cockayne, 1907	Crassule de Helms		Acc	2	2006	
		Hydrocotyle ranunculoides L., 1782	Hydrocotyle fausse-renoncule		Nat. (S.)	10	1990	X
		Ludwigia grandiflora (Michx. Greuter & Burdet, 1987)	Jussies invasives		Nat. (S.)	12	1962	X
		Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven, 1963						
		Myriophyllum aquaticum (Vell.) Verdc., 1973	Myriophylle aquatique		Subsp.	7	1994	X
	Rhododendron ponticum L., 1762	Rhododendron des parcs	X	Nat.(. S.)	12	1990		
<b>ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES AVERÉES</b>	<b>IMPLANTÉES</b>	Acer negundo L., 1753	Erable negundo		Nat. (S.)	146	1858	
		Azolla filiculoides Lam., 1783	Azolla fausse-fougère		Nat. (S.)	27	1937	
		Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916	Ailante glanduleux		Nat. (E.)	224	1883	
		Campylopus introflexus (Hedw.) Brid.	Mousse cactus		Nat. (E.)	?		
		Elodea canadensis Michx., 1803	Elodée du Canada		Nat. (S.)	78	1866	
		Elodea nuttallii (Planch.) H.St.John, 1920	Elodée à feuilles étroites		Nat. (S.)	47	1990	X
		Galega officinalis L., 1753	Sainfoin d'Espagne		Nat. (E.)	167	1799	
		Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase		Nat. (S.)	36	1899	X
		Impatiens glandulifera Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya		Nat. (S.)	39	1905	X
		Laburnum anagyroides Medik., 1787	Cytise faux-ébénier		Nat. (E.)	206	1879	
		Lemna minuta Kunth, 1816	Lentille d'eau minuscule		Nat. (S.)	110	1997	
		Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune		Nat. (E.)	190	1992	
		Prunus cerasus L., 1753	Griottier	X	Nat	44	1906	
		Prunus serotina Ehrh., 1788	Cerisier tardif		Nat. (S.)	65	1957	
		Reynoutria japonica Houtt., 1777						
		Reynoutria sachalinensis (F.Schmidt) Nakai, 1922	Renouée invasives		Nat. (E.)	343	1928	
		Reynoutria x bohémica Chrtk & Chrtkova, 1983						
		Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia		Nat. (E.)	509	1878	
		Solidago canadensis L., 1753	Solidage du Canada		Nat. (E.)	317	1860	
		Solidago gigantea Aiton, 1789	Solidage glabre		Nat. (E.)	161	1958	
Symphotrichum sp*	Asters invasifs		Nat. (S.)	105	1990			
Syringa vulgaris L., 1753	Lilas	X	Nat. (S.)	76	1727			
<b>ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES POTENTIELLEMENT IMPLANTÉES</b>	<b>LISTE D'ALERTE</b>	Artemisia verlotiorum Lamotte, 1877	Armoise des frères Verlot		Nat. (S.)	81	1821	
		Berberis aquifolium Pursh, 1814	Mahonia faux-houx		Nat. (E.)	187	1906	
		Bidens frondosa L., 1753	Bident à fruits noirs		Nat. (S.)	99	1821	
		Bromopsis inermis (Leyss.) Holub, 1973	Brome sans-arêtes		Nat. (S.)	99	1911	
		Buddleja davidii Franch., 1887	Buddleia du père David		Nat. (E.)	294	1923	
		Epilobium ciliatum Raf., 1808	Epilobe cilié		Nat. (S.)	119	1972	
		Erigeron annuus (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle		Nat. (E.)	327	1871	
		Erigeron canadensis L., 1753	Vergerette du Canada		Nat. (E.)	506	1876	
		Erigeron sumatrensis Retz., 1810	Vergerette de Sumatra		Nat. (E.)	297	1995	
		Helianthus tuberosus L., 1753	Topinambour		Nat. (S.)	21	1934	
		Impatiens balfourii Hook.f., 1903	Balsamine de Balfour		Nat. (S.)	47	1943	
		Impatiens capensis Meerb., 1775	Balsamine du Cap		Nat. (S.)	24	1727	
		Lycium barbarum L., 1753	Lyciet commun		Nat. (S.)	30	1861	
		Phytolacca americana L., 1753	Raisin d'Amérique		Nat. (S.)	113	1881	
		Prunus laurocerasus L., 1753	Laurier-cerise		Nat. (E.)	200	1941	
		Senecio inaequidens DC., 1838	Sénéçon du Cap		Nat. (S.)	151	1989	
		Symphoricarpos albus (L.) S.F.Blake, 1914	Symphorine à fruits blancs		Subsp.	126	1906	
		Ambrosia psilostachya DC., 1836	Ambroisie à épis grêles		Nat. (S.)	3	2000	
		Asclepias syriaca L., 1753	Herbe à la ouate		Subsp.	3	1879	X
		Bothriochloa barbinodis (Lag.) Herter 1940	Barbon andropogon		Acc.	1	2012	
Cabomba caroliniana A.Gray, 1848	Cabomba de Caroline		Acc.	1	2010	X		
Cornus sericea L.	Cornouiller soyeux			0				
Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900	Herbe de la pampa		Acc.	6	1998			
Cotoneaster horizontalis Decne., 1879	Cotonéaster horizontal		Subsp.	9	1948			
Egeria densa Planch., 1849	Elodée dense		Nat. (S.)	5	2002			
Fallopia baldschuanica (Regel) Holub, 1971	Renouée du Turkestan		Cult.	1	1998			
Glyceria striata (Lam.) Hitchc., 1928	Glycerie striée		Nat. (S.)	7	1849			
Lagarosiphon major (Ridl.) Moss, 1928	Grand lagarosiphon		Nat. (S.)	13	1998	X		
Lemna turionifera	Lenticule		Nat. (S.)	?				
Lonicera japonica Thunb., 1784	Chèvrefeuille du Japon		Cult.	2	1996			
Myriophyllum heterophyllum Michx.	Myriophylle hétérophylle			0		X		
Paspalum dilatatum Poir., 1804	Paspale dilaté		Nat. (S.)	1	2009			
Pterocarya fraxinifolia (Poir.) Spach, 1834	Noyer du Caucase		Cult.	1	2003			
Rhus typhina L., 1756	Sumac hérissé		Subsp.	10	2001			
Sporobolus indicus (L.) R.Br., 1810	Sporobole fertile		Nat. (S.)	17	1999			

## Exemple de palette végétale non exhaustif :

Nom scientifique	Nom commun	Statut IDF	Rareté IDF 2013	Taille	Hygrophile	Mésophile	Xérophile
(Acer platanoides)	Erable plane	Nat. (E)	CC	Arbres de deuxième grandeur: feuillus			
(Acer pseudoplatanus)	Erable sycomore	Nat. (E)	CCC	Arbres de deuxième grandeur feuillus			
(Aesculus hippocastanum)	Marronnier d'inde	Subsp.	C	Arbres de première grandeur feuillus			
(Pinus sylvestris)	Pin sylvestre	Nat. (E)		Arbres de première grandeur résineux			
Acer campestre	Erable champêtre	Ind.	CCC	Arbres de troisième grandeur: feuillus			
Alnus glutinosa	Aulne glutineux	Ind.	CC	Arbres de deuxième grandeur: feuillus			
Amelanchier ovalis	Amelanchier à feuilles rondes	Ind.	RR	Arbres buissonnants bas			
Betula pendula	Bouleau verruqueux	Ind.	CCC	Arbres de troisième grandeur: feuillus			
Betula pubescens	Bouleau blanc	Ind.	C	Arbres de troisième grandeur: feuillus			
Carpinus betulus	Charme	Ind.	CCC	Arbres de troisième grandeur feuillus			
Castanea sativa	Châtaignier	Ind.	CC	Arbres de deuxième grandeur: feuillus			
(Buxus sempervirens)	Buis commun	Nat. (E)	AC	Arbres buissonnants: haut			
Cornus mas	Cornouiller mâle	Ind.	C	Arbres buissonnants: bas			
Cornus sanguinea	Cornouiller Sanguin	Ind.	CCC	Arbres buissonnants: bas			
Corylus avellana	Noisetier, Coudrier	Ind.	CCC	Arbres buissonnants: haut			
Cytisus scoparius	Genêt à balais	Ind.	CC	Arbres buissonnants: bas			
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe	Ind.	CCC	Arbres buissonnants: bas			
Fagus sylvatica	Hêtre	Ind.	CC	Arbres de première grandeur: feuillus			
Frangula dodonei	Bourdaie	Ind.	C	Arbres buissonnants: haut			
Fraxinus excelsior	Frêne élevé	Ind.	CCC	Arbres de première grandeur: feuillus			
Ilex aquifolium	Houx	Ind.	CC	Arbres buissonnants haut			
Juniperus communis	Genévrier commun	Ind.	AR	Arbres de quatrième grandeur résineux			
Ligustrum vulgare	Troène commun	Ind.	CCC	Arbres buissonnants: bas			
Mespilus germanica	Néflier d'Allemagne	Ind.	AC	Arbres buissonnants bas			
Populus tremula	Peuplier tremble	Ind.	CCC	Arbres de première grandeur: feuillus			
Prunus avium	Merisier vrai	Ind.	CCC	Arbres de deuxième grandeur feuillus			
Prunus mahaleb	Bois de Sainte-Lucie	Ind.	C	Arbres buissonnants: haut			
Prunus spinosa	Prunellier	Ind.	CCC	Arbres buissonnants: bas			
Quercus petraea	Chêne sessile	Ind.	CCC	Arbres de première grandeur: feuillus			
Quercus pubescens	Chêne pubescent	Ind.	AC	Arbres de quatrième grandeur: feuillus			
Quercus robur	Chêne pédonculé	Ind.	CCC	Arbres de première grandeur feuillus			
Rhamnus cathartica	Nerprun purgatif	Ind.	C	Arbres buissonnants: bas			
Salix alba	Saule blanc	Ind.	CC	Arbres de troisième grandeur: feuillus			
Salix atrocinerea	Saule roux-cendré	Ind.	AC	Arbres buissonnants: haut			
Salix caprea	Saule marsault	Ind.	CCC	Arbres buissonnants: haut			
Salix cinerea	Saule cendré	Ind.	CC	Arbres buissonnants: haut			
Salix fragilis	Saule fragile	Ind.	R	Arbres de troisième grandeur: feuillus			
Salix repens	Saule rampant	Ind.	RRR	Arbres buissonnants: bas			
Salix viminalis	Saule des vanniers	Ind.	AR	Arbres de quatrième grandeur: feuillus			
Sambucus nigra	Sureau noir	Ind.	CCC	Arbres buissonnants: haut			
Sorbus aria	Alisier blanc	Ind.	RR	Arbres de troisième grandeur: feuillus			
Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs	Ind.	C	Arbres de quatrième grandeur: feuillus			
Sorbus torminalis	Alisier torminal	Ind.	C	Arbres de troisième grandeur: feuillus			
Tilia cordata	Tilleul à petites feuilles	Ind.	CC	Arbres de deuxième grandeur: feuillus			
Tilia platyphyllos	Tilleul à grandes feuilles	Ind.	C	Arbres de deuxième grandeur: feuillus			
Viburnum lantana	Viorne manceienne	Ind.	CC	Arbres buissonnants: bas			
Viburnum opulus	Viorne obier	Ind.	CC	Arbres buissonnants: bas			

### STATUT ÎLE-DE-FRANCE

**Ind :** taxons indigènes (autochtones ou spontanés) sont des plantes faisant partie du cortège « originel » de la flore d'un territoire, dans la période bioclimatique actuelle.

**Nat :** les taxons naturalisés sont des plantes non Indigènes, Introduites volontairement ou non par les activités humaines après la mise en place des grands flux intercontinentaux et devenues capables de se reproduire naturellement d'une manière durable, parfois de façon dynamique.

**Nat. (E.) :** Eurynaturalisé - Plante non indigène ayant colonisé un territoire nouveau à grande échelle. Présenté de la manière suivante dans le tableau : (Nom scientifique)

**Nat. (S) :** Sténonaturalisé - Plante non indigène se propageant localement en persistant au moins dans certaines de ses stations.

**Subsp. :** les taxons subspontanés sont des plantes volontairement Introduites par l'Homme pour la culture, l'ornement, la revégétalisation des bords de routes, etc. et qui, échappés de leur culture initiale, sont capables de se maintenir sans nouvelle intervention humaine mais sans s'étendre et en ne se mêlant peu ou pas à la flore Indigène.

### RARETÉ IDF / INDICATEUR DE FRÉQUENCE :

**CCC :** extrêmement commun      **AR :** assez rare  
**CC :** très commun                      **R :** rare  
**C :** commun                              **RR :** très rare  
**AC :** assez commun                      **RRR :** extrêmement rare



